



ASA ST RAPHAËL et REGION
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



COUPE DE FRANCE DES RALLYES FFSA

11^e RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN VHC

16-17-18 février 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA

Les règles spécifiques des rallyes VHC 2024, le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

PROGRAMME-HORAIRES

Lundi 18 décembre 2023	Ouverture des engagements
Lundi 05 février 2024	Clôture des engagements
Dimanche 11 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 15 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 16 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 12h00
<u>Road book et stickers de reconnaitances</u> : Permanence ASA, Place Ollier 83 Roquebrune	

Vendredi 16 février 2024

- Vérifications administratives de 16h00 à 19h,
- Salle Molière. Place Ollier- Roquebrune
- Vérifications techniques de 16h15 à 19h15. Place Ollier – Roquebrune
- 17h30 : Mise en place du Parc fermé - collège Cabasse
- 17h30 : 1^{er} Réunion de Collège – salle Lulli. Place Ollier Roquebrune
- 20h00 : Publication des équipages admis au départ.
- Heure et ordre de départ de la 1ere étape
- Affichage Place Ollier- Roquebrune

Samedi 17 février 2024

- 8h départ de la 1ere étape, Parc fermé Roquebrune
- **17h19 Arrivée** de la 1ere étape – Place Ollier Roquebrune
- 20h00 Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape
- Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune

Dimanche 18 février 2024 :

- 7h30 départ de la 2eme étape – parc Fermé
- **15h23 Arrivée finale, Parc ST Roch** et remise des Prix au Podium place Ollier
- Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.
- Si nécessaire Vérifications finales –

ADRESSE

Organisation et secrétariat : Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88
Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raphael@gmail.com

Secrétariat Pilote, engagements : Sandrine AUNE JAUDEL. 1 Chemin des Près- valaury-
83120- Plan de la tour- 06 21 44 45 66- mail : jaudel.s.a@gmail.com

Permanence Rallye : à partir du Jeudi 16 Février 23 : Salle G De latour – place Ollier- Roquebrune



ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 16, 17, 18 février 2024, en qualité D'organisateur administratif et technique le 11eme Rallye des roches Brunnes -Le Plan VHC Comptant pour la coupe de France des rallyes VHC 2024, **coefficient 2**, Avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le **Sous**
Le Numéro.....et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro.....du **2023.**

Comité d'organisation :

Président : Alain VINCENT

Membres : tous les membres du comité directeur de l'association

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à L'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales éditées par la FFSA. »

Permanence du Rallye ; siège ASA- Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88

Site : asastraphael.com adresse mail : asa.st.raphael@gmail.com

Tableau d'affichage : avant le rallye, siège de l'ASA.83120 Plan de la Tour.

Pendant le Rallye : à partir du Jeudi 15 Février salle G de la Tour- place Ollier.Roquebrune

1.1 P OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président	: Régis DUFRESNE	Licence n°2484/0703
Membre	: Annick PECOUT	Licence n° 154215/072
Membre	: Ingrid Fermier	:Licence n° 161081/0712

Directeur de Course	: BARDIN Yannick	Licence n°46622/0721
Directeur de Course Adjoint	: Michel BONZOM	Licence n°4090/0704
Directeur de Course Adjoint	: Marie Laure ALAIN	Licence n°228679/0703
Directeur de Course Adjoint	: Gérard GHIGO	Licence n° 1967/0729
Directeur Course VH/VHRS	: Thierry HAMONIC	Licence n° 31600/0745

Directeur de Course intermédiaire	: Jean Luc BROCHARD	Licence n° 2772/0712
Directeur d'épreuve ES 1/4/8/11	: BRETAR Jean Luc	Licence n°134776/0777
Directeur d'épreuve ES 2/5/9/12	: Jean Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136/0702:
Directeur d'épreuve ES 3/6/7/11	: NAS de TOURRIS Em	Licence n° 18620/0608

Directeur de Course Voiture Tricolore : Robert GALLI **Licence n°9206/0745**

Voiture autorité	: KOTAS J Christophe	Licence n°20405/0710
	: Marine BRANSIEC	Licence n° 318939/0710
Voiture sécurité :	: Michel TIRABASSI	Licence n°45656/0710
	: Vivian CARRION	Licence n° 253270/0710

Info organisation	: Sandrine JAUDEL	Licence n°155376/0710
Voiture Balai	: Adrien JAUDEL	Licence n° 153857/0710
Responsable ASA au PC	: Rosy JAUDEL	Licence N° 21159/0710
Informatique ASA	: Dominique JOUVIN	Licence n°196077/0710
Informatique classement	: PKSoft Nimes	
Représentant Ligue Paca	XXXXX	
Responsable Commissaires route	: Christiane KOTAS	Licence n° 216365/0710
Adjointe Commissaires	: Maïté JOTREAU	Licence N° 178133/0710
Médecins chef	: André MAILLOUX	Licence n° 152162/0704
Médecins en spéciale	: Dr F ROUX-FERAUD	Licence n° 1970/0701
Médecins en spéciale	: Dr Hervé ABECASSIS	Urgentiste
Médecins en spéciale	: Dr Cabane	06 98 98 76 77

Commissaire Technique Responsable:	Philippe PRADO	Licence n° 56333/0702
Commissaires Techniques	: Daniel CASOLARI	Licence n° 187421/0745
	: Marc MAIANO	Licence n° 37395/0706
	: Luc POULAT	Licence n° 242810/0704
	: Benali RAHOU	Licence n°136645/0745
Responsable VHC	: Michel RAMU	Licence n° 2669/0730
	: J Pierre FORESTELLO	Licence n° 11620/0721

Chargés des relations avec les concurrents (CS)

	: Isabelle FORESTELLO	Licence n°138486/0721
	: Jérôme ARCUSSI	Licence n°
Responsable Sécurité	: Adrien JAUDEL	Licence n° 153857/0710
Responsable Sécurité adjt	: Serge EGEA	Licence n° 212355/0710
Responsable Parc Fermé	: Malaurie MAUJEAN	Licence n° 151730/0701
Responsable Parc Assistance	: Michel AYME	Licence n° 178723/0777
Administratif secrétariat- remise des prix	: Celine LEGRAND	Licence n° 178133/0710
Sécurité et circulation parc assistance.	: Sylvain METTON	Licence n° 2206/ 0606

1.2 P ELIGIBILITE

Le 11 -ème Rallye des Roches Brunes – Plan VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2024, National, **coefficient 2.**
- Le challenge des Rallyes VHC 2024 de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3 P VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 16h00 à 19h, Salle Molière 1^{er} étage Place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 16h15 à 19h15 Place Ollier – Roquebrune. Mise en Parc Fermé, 17h30 parking - collège Cabasse.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P toute personne qui désire participer au 11^{ème} Rallye des Roches Brunes- Le Plan VHC, doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci- jointe, dûment remplie, avant le 05 février 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10 P Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, VHRS, VMRS) est fixé à 150 voitures, à moduler en fonction du nombre d'engagés dans chaque rallye.

3.1.11 P Droits d'engagements sont fixés à :

* Avec la publicité facultative des organisateurs : **580€ (y compris le tracker)**

* Sans la publicité facultative des organisateurs : **1160€ (y compris le tracker)**

* Avec la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : **530€**

* Sans la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : **1060€**

3.1.12 P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits D'engagement ou d'un reçu délivré par l'autorité nationale du concurrent.

3.3 P ORDRE DE DEPART

3.3.1 P Le départ de la 1^{ère} étape sera donnée de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition.

Le plus petit partant en tête,

Pour la 2^{ème} étape l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue

De la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 règlement des rallyes)

Ordre de départ pour tout le Rallye : 1^{er} VHC- 2^{ème} Moderne- 3^{ème} VHRS/ VMRS

3.3.2 P Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P- VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 P Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, Pour les périodes **E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2. (1947-1990)**

Le Passeport Technique Historique **FIA ou FFSA** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Le Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2 P – Classification des voitures VHC :

Les voitures sont réparties en 8 catégories : groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B
Suivant la nouvelle réglementation.

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche de la Coupe de France et la Finale VHC, avec un classement indépendant, mais sans apparaître ni marquer de point dans le classement de la coupe de France.

4.3 P Assistance : Conforme au règlement standard des Rallyes 2023.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 16 février 2024 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à
- **ROQUEBRUNE/ARGENS 83.**

Parc remorques. Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à **cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques**

ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE

5.1.1P Identification des voitures :

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du parebrise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm/110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.3P En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

* un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.8P – Vitre :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture

D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210*140mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155=520mm= plaque immatriculation). La surface de la plaque d'immatriculation avant (520*110mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel. Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course

ARTICLE 6P- SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P- Description :

Le 11^{ème} rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **423 km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ES1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ES2/5	Peigros	14.020km
ES3/6	Le Rouet	7.860 km
ES7/10	La Roquette montée	4.100 km
ES8/11	Gratteloup	12.710 km
ES9/12	Col de Vignon	5.020 km

Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2 P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 11 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Judi 15 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Vendredi 17 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 12h00

Tous les documents nécessaires aux reconnaissances : fiche recos et numéros de recos seront distribués salle communale- place G.Ollier à Roquebrune sur Argens

=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances.(si volontaires)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées.

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P- Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape le samedi 17 février 2024 à 8h.

Pour la 2^{ème} étape le dimanche 18 février 2024 à 7h30. L'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalité de la 1^{ère} étape (art.9.5 rgl st des rallyes)

7.2 P- Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble orange
Commissaires chef de poste	chasuble orange barrée
Directeur de course ES	chasuble rouge
Chronométreurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8P-PENALITES-RECLAMATION-APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P-CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024.

ARTICLE 10P-PRIX-COUPES

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024.

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 février 2024, au passage sur le podium.